

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131129-2013_A211-DE
Date de télétransmission : 06/12/2013
Date de réception préfecture : 06/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A211

OBJET : Agriculture et Forêt - Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse

Le 29 novembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BORDET André – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Daniëlle – MANCEL Joël – MARTIN Richard – MARTI Régis – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette – GOUIRAND Daniel suppléé par CHAINE Dominique – GUINIERI Frédéric suppléé par ODERMATH Eric – JAUME Emmanuelle suppléée par LUVERA Georges – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne – PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à LONG Daniëlle – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à ARNAUD Christian – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONTHOUX Odile donne pouvoir à TERME Françoise – BOULAN Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy – CLAVEL Caroline donne pouvoir à GRANIER Michel – DEMENGE Jean donne pouvoir à BURLE Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à CHEVALIER Eric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOUVE Mireille donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – LAFON Henri donne pouvoir à BUCCI Dominique – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MERGER Reine donne pouvoir à PIERRON Liliane – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à DESCLOUX Odette – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à DEVESA Brigitte – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – ROUARD Alain donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri – SANTAMARIA Daniëlle donne pouvoir à GERACI Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BONFILLON Jean – BRAMI Héliot – BRUNET Daniëlle – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – DECARA Yannick – DILLINGER Laurent – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUINDE André – JOISSAINS Sophie – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – PORTE Henri-Michel – ROUGIER Jacques – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : RIVORY Olivia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Philippe CHARRIN
Co-rapporteur : Jean-Pierre DUFOUR

Thématique : Agriculture et Forêt.

Objet : Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse

Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

Le Préfet, après consultation des collectivités concernées, a décidé de procéder à la dissolution du syndicat mixte des massifs de la Chaîne des Côtes – Trévaresse qui a la charge de la mise en œuvre des PIDAF sur son territoire. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Il sollicite les établissements publics de coopération intercommunale membres de ces syndicats afin qu'ils en déterminent les modalités de liquidation.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 27 mai 2013, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse. Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Un deuxième arrêté préfectoral portant liquidation des syndicats sera pris sur la base des délibérations que les conseil syndicaux et les conseils communautaires des deux E.P.C.I. membres auront adopté au cours du deuxième semestre 2013, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour déterminer de manière concordante les conditions de cette liquidation.

Pour mémoire, depuis sa création le 19 juin 1991, le syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse, a engagé la réalisation des études du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.), puis du Plan de Massif, suivi de la réalisation des aménagements et des équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (D.F.C.I.) sur son territoire d'environ 138 km² et couvrant en totalité ou en partie les communes de Charleval, Lambesc, Le Puy Sainte Réparate, Saint-Estève-Janson, Rognes et La Roque d'Anthéron.

Les conditions de cette liquidation pour le Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse

L'actif et le passif en cours :

1. Les opérations en cours :

Néant

2. Les programmes pour lesquels le syndicat a obtenu des aides publiques et non budgétés :

Néant

3. Les programmes votés, non budgétés, en autofinancement du syndicat :

Néant

4. Les contrats, marchés et conventions en cours :

Néant

5. Les biens mobiliers et immobiliers du syndicat :

Les réalisations/ouvrages financés et réalisés par le syndicat (citernes, poteaux incendie, barrières, etc.) seront transférés de droit et intégrés aux actifs des EPCI territorialement compétents.

6. Les comptes du syndicat :

- Les prestations qui sont achevées mais non payées au 31/12/2013 seront traitées par le commissaire liquidateur avant clôture des comptes du Syndicat.
- S'il reste des excédents ou un déficit de fonctionnement ou d'investissement, ils seront répartis entre les deux Communautés d'Agglomération en fonction de la clé de répartition en vigueur au syndicat avant sa dissolution : 92.5% pour la CPA et 7.5% pour Agglopoles Provence.

7. Actif mobilier et personnel

Il n'y a pas d'actif mobilier, ni de personnel concernés par la dissolution.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-25-1 et L5211-26;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté modifié en date du 30 octobre 1992 portant création du Syndicat Intercommunal du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant proposition de dissolution du Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant dissolution du Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2013_A006 favorable du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en date du 14 février 2013 ;

Vu la délibération défavorable du Conseil d'Agglopoles Provence en date du 8 avril 2013 ;

Vu la délibération favorable du Conseil syndical du syndicat mixte de la Chaîne des Côtes –Trévaresse en date du 1^{er} octobre 2013;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, en date du 4 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Forêt en date du 3 octobre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la décision du Préfet portant dissolution du Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 ;
- **VALIDER** les conditions de la liquidation du Syndicat mixte du massif de la Chaîne des Côtes - Trévaresse telles que définies ci-dessus ;
- **DEMANDER** au Préfet de nommer un Commissaire en charge de la liquidation du syndicat post-dissolution ;
- **DECIDER** que les actes et tout autre document seront transférés et conservés à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- **DECIDER** que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tout document et acte relatif à ce dossier et à cette mise en œuvre.

OBJET : Agriculture et Forêt - Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du massif de la Chaîne des Côtes – Trévaresse

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	121
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour	121
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

05 DEC. 2013